

SSGPI

Satellite EST

Av. de la Couronne 145/A
1050 Bruxelles
Tél. 02 554 43 16

A l'attention des Chefs de corps, Comptables spéciaux et
Responsables des Ressources Humaines des zones de police
5277 à 5302

Vottem, le 29 juin 2017

Vos références

Nos références Communication SAT 201706

Votre gestionnaire du dossier

E-mail

SAT EST SSGPI

ssgpi.sat.est@police.belgium.eu

Objet : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de juin 2017

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de juin 2017 a été clôturé le mardi 20-06-2017 à 12h. Cela signifie que les droits pécuniaires qui seront payés aux membres du personnel ce 30-06-2017 sont entre-temps définitifs.

En annexe 1 à la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de juin 2017 ainsi que les dates importantes pour le cycle de traitement de juillet 2017.

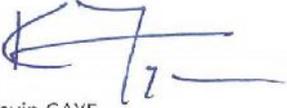
A titre informatif :

- Dans le cadre du **régime des prestations réduites pour maladie ou pour inaptitude médicale de longue durée**, un formulaire a été développé par la police fédérale et envoyé à toutes les employeurs (police locale et police fédérale). En attendant une adaptation de notre formulaire F/L-130, si un tel cas de figure devait se présenter au sein de votre service (zone de police/unité), je vous inviterai à utiliser ce document et à le transmettre au Satellite EST par courriel (ssgpi.sat.est@police.belgium.eu)
- La circulaire 660 du 20 juin 2017 a été publiée au Moniteur belge du 23 juin 2017. Cette circulaire détermine le montant de l'**indemnité kilométrique** applicable en matière de déplacement de service avec véhicule personnel (formulaire F/L-021) et qui s'élève à €0,3460 pour la période du 01-07-2017 au 30-06-2018. Pour rappel, le montant de l'indemnité kilométrique pour la période du 01-07-2016 au 30-06-2017 s'élevait à €0,3363.
- Les **notes de service** suivantes ont été publiées sur notre site internet (www.ssgpi.be) dans la rubrique "Notes de service et FAQ":
 - augmentation de l'index à partir de juillet 2017 (nouvel index 1,6734) ;
 - calcul des bas salaires – bonus à l'emploi (modification des formules de calcul suite au nouvel index).
- Les chapitres suivants du **manuel d'administration financière du personnel** ont été modifiés et publiés sur notre site internet :
 - supplément de traitement pour mandat : point 4 (conditions) ; point 5 (montant) ; point 7 (paiement) ; point 10.2 (détachement structurel) ;
 - allocation mentor : point 10.2 (détachement structurel) ;
 - allocation formateur : point 7 (paiement) ; point 10.2 (détachement structurel) ;
 - allocation contactable et rappelable : point 9 (règles de cumul).
- Une copie de la **déclaration originale DMFAPPL** des 4^{ème} trimestre 2016 et 1^{er} trimestre 2017 a été publiée le 23-05-2017 sur FINDOC.
- En raison des **congés annuels**, le Satellite EST travaillera en capacité minimale durant les mois de juillet et août. Cela pourra dès lors avoir pour conséquence que le traitement des pièces justificatives et l'envoi des réponses aux courriels transmis pourrait être moins rapide. Bien évidemment, nous essayerons de prendre les dispositions pour éviter autant que possible cette situation et traiter les documents reçus en temps voulu.

- **Fabien COURTECUISSÉ** (point de contact pour les questions en matière de comptabilité) sera en congé du 14-08-2017 au 01-09-2017 inclus. Durant cette période, je vous inviterai à transmettre vos questions éventuelles en la matière par courriel (ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu). Monsieur COURTECUISSÉ se chargera de leur traitement dès sa reprise de fonction.

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, vous êtes cordialement invité(e)s à prendre contact avec mon Satellite pour m'en faire part.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.



Kevin GAYE
SSGPI/Chef de service Satellite EST

1. Dates importantes pour le cycle de traitement de juillet 2017

Les dates de clôture relatives au cycle de traitement de juillet 2017 sont les suivantes :

CLOTURE TRAITEMENT

- Themis : le **18-07-2017 à 10h** ;
- SCDF : le **18-07-2017 à 18h** (pour rappel : restriction des droits d'encodage -> le prochain mois ouvert sera celui d'août).

Je vous invite à nous transmettre dans les plus brefs délais les modifications à devoir encoder, dans ce cycle de traitement, relativement aux droits pécuniaires de vos membres du personnel, et de préférence pour le jeudi 13 juillet à 12h au plus tard.

La date officielle pour la clôture de ce cycle de traitement a été fixée pour le Satellite EST au **vendredi 14 juillet** 17h afin de permettre un dernier contrôle avant la clôture.

Les fichiers output reprenant les données relatives au run définitif seront publiés au plus tard le 26-07-2017 sur FINDOC.

2. Transmission MOD9BIS

La date ultime pour la transmission du modèle 9bis relatif aux prestations de mai/juin 2017 est le **05-07-2017**.

Le **07-07-2017**, ces prestations signalées par modèle 9bis par les zones de police en BASE, LIGHT ou FULL seront chargées en Themis. Il s'agit du chargement du modèle 9bis original.

Il convient d'utiliser l'adresse mail suivante si vous souhaitez transmettre votre mod9bis par mail : ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu.

Il vous est également possible de transmettre vos fichiers rectificatifs qui viendront surécrire les données initialement reprises sur les fichiers originaux. Ces fichiers rectificatifs sont chargés tous les lundis et sont consultables en Themis le jour même ou le lendemain en fonction du nombre de fichiers reçus pour la police intégrée.

Etant donné que le chargement du mod9bis rectificatif a lieu tous les lundis et que la clôture du cycle de 2017/07 intervient le 18-07-2017, cela signifie que le dernier chargement du mod9bis rectificatif aurait exceptionnellement lieu le 12-07. Les dernières modifications en GALop doivent par conséquent être apportées pour le **10-07-2017 au plus tard** afin de pouvoir être importées automatiquement en Themis avant la clôture.

Si néanmoins, des adaptations ponctuelles et urgentes doivent être apportées juste avant la date de clôture et qui entraîneraient sinon la création d'un montant négatif (tenant compte de la date du dernier chargement des fichiers mod9bis rectificatifs), il vous est possible de prendre contact avec le Satellite EST afin que ces encodages manuels soient effectués par mes collaborateurs.

3. Changement d'index

Les traitements, allocations et indemnités - payés en même temps que le traitement - liés à l'ancien indice pivot 138,01 seront adaptés lors du paiement du traitement du mois de juillet 2017.

Le nouveau coefficient de majoration se monte à **1,6734**.

Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation de l'index sera exécutée avec le paiement intervenant fin juin 2017 (traitement mensuel de juillet).

Pour les membres du personnel payés à terme échu, l'adaptation de l'index sera exécutée avec le paiement intervenant fin juillet 2017.

4. Fiches fiscales rectificatives relatives aux revenus 2016

Les fiches fiscales rectificatives relatives aux revenus de 2016 ont été publiées sur FINDOC et Portal les 26-06-2017 et 27-06-2017.

Dans les jours qui viennent, un certain nombre de membres du personnel recevront, par la poste, une fiche fiscale rectificative pour l'année de revenus 2016. Cette fiche fiscale rectificative **annule et remplace** la fiche fiscale originale.

Une fiche fiscale "rectificative" est établie lorsqu'un recalcul négatif relatif à l'année de revenus 2016 a eu lieu au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 inclus.

Une partie de ces fiches concerne un recalcul de la cotisation spéciale de sécurité sociale en raison de la non prise en compte de cette cotisation calculée sur les prestations irrégulières du mois de décembre 2016.

De plus, des fiches rectificatives ont été générées pour les membres du personnel ayant signalé au SSGPI un changement d'adresse entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017.

**Police Fédérale**

Direction Générale
de la Gestion des Ressources et de l'Information
Direction du Personnel
Service Médical

Av de la Couronne, 145A
1050 BRUXELLES
Tel 02/...
...@police.belgium.eu

Numéro d'émission DGR/DRP-PMS
Date d'émission

Référence PC

Destinataire(s)	ZP / Direction police fédérale
OBJET	Attribution d'un régime de prestations réduites pour maladie ou pour inaptitude médicale de longue durée
Référence(s)	Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (art. VIII.X.12 à VIII.X.16 septies PJPoI)
Copie :	Membre du personnel DGR/DRP-DPPF (pour le personnel de la police fédérale) drp.career.central@police.belgium.eu (si MP affecté dans une direction centrale) drp.career.arro@police.belgium.eu (si MP affecté chez DirCo/DirJud) DGR/DRP-PMS-RISKS (pour le personnel de la police fédérale) drp.career.risks@police.belgium.eu

Je soussigné, médecin conseil, mandaté par DGR déclare agir en toute indépendance selon la loi du 13-06-1999 (Art. 3, §2) et de l'AR du 18-07-2001 (Art. 2).

1. Identification du membre du personnel

NOM :
Prénom :
Matricule :
Entité :

2. Décision du médecin conseil provincial

Contexte : Sur demande du patient / Sur convocation du service médical ¹.

Date de l'examen : ...

Décision prestations réduites:

- Octroi pour maladie (avec perspective de reprise des prestations normales dans les 12 mois) ;
- Octroi pour inaptitude médicale de longue durée (sans perspective de reprise des prestations normales dans les 12 mois) ;
- Arrêt ou refus des prestations réduites ¹.

Type d'exemption : PR 50% - 60% - 80%.

Période d'exemption : du ... au ...

En tant que médecin conseil, je certifie que l'intéressé a déjà bénéficié de mois et jours en prestations réduites pour la même pathologie.

¹ Dans ce cas, compléter le point 3.